

OMPI



PCT/CAL/VI/3
ORIGINAL : anglais
DATE : 29 mars 1996

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPERATION EN MATIÈRE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

COMITÉ
DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES DU PCT

Sixième session*
Genève, 29 avril - 3 mai 1996

GAZETTE BILINGUE DU PCT :
MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU PCT

Document établi par le Bureau international

* *Note d'éditeur* : Ce document électronique a été créé à partir de la version originale en papier et pourrait comporter des erreurs. Veuillez notifier la division légale par courrier électronique à pct.legal@wipo.int

RÉSUMÉ

1. Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et le Règlement d'exécution du PCT¹ prévoient la publication d'une gazette (article 55.4) et règle 86), qui doit être publiée en deux éditions distinctes, l'une en langue française ("Gazette du PCT") et l'autre en langue anglaise ("PCT Gazette") (règle 86.2 a)). Actuellement, pour chaque demande internationale publiée, la gazette contient notamment le titre de l'invention, l'abrégé et (le cas échéant) le dessin figurant sur la page de couverture de la brochure dans laquelle la demande internationale est publiée.
2. Il est proposé de mettre fin à la publication séparée des éditions française et anglaise de la gazette et de publier une gazette bilingue dans laquelle ne figureraient ni abrégés ni dessins. La gazette contiendrait comme par le passé le titre des inventions - qui y figurerait à la fois en français et en anglais. Pour chaque demande internationale publiée, l'abrégé figurerait comme par le passé sur la page de couverture de la brochure en anglais (en sus de la langue dans laquelle la demande internationale est publiée si elle l'est dans une langue autre que l'anglais). Une version française de tous les abrégés des demandes internationales publiées continuerait d'être établie sous la responsabilité du Bureau international et serait, tout comme la version anglaise, incluse dans des disques compacts ROM (à mémoire morte) et dans des bases de données en ligne.
3. La mise en œuvre de la proposition esquissée au paragraphe précédent représenterait des économies importantes pour le budget du PCT. Si la proposition était mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 1997, il est estimé que les économies représenteraient environ 1,1 million de francs pour l'année 1997, et l'on peut s'attendre à ce qu'elles soient même supérieures à ce montant dans les années ultérieures.

CONTENU ACTUEL DE LA GAZETTE

4. La gazette comprend quatre sections.
 - i) La section I, intitulée "Demandes internationales publiées", contient, pour chaque demande internationale publiée, les données bibliographiques, le titre de l'invention, le dessin (s'il y en a) figurant sur la page de couverture de la brochure dans laquelle la demande internationale est publiée, et l'abrégé (voir la règle 86.1.i));
 - ii) La section II, intitulée "Notifications et informations relatives aux demandes internationales publiées et/ou aux rubriques de la section I", contient, en particulier, l'annonce de la publication ultérieure de revendications modifiées et du retrait de demandes internationales, ainsi que la liste des demandes internationales pour lesquelles une demande d'examen préliminaire international a été présentée avant l'expiration d'un délai de 19 mois à compter de la date de priorité;

¹ Dans le présent document, toute mention d'un "article" ou d'une "règle" renvoie, respectivement, au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) ou au Règlement d'exécution du PCT ("règlement d'exécution"), ou à des dispositions qu'il est proposé d'ajouter ou de modifier, selon le cas, dans ces textes.

iii) La section III, intitulée "Index hebdomadaires", contient des index donnant les numéros des demandes internationales et les numéros de publication internationale correspondants, les noms des déposants et les numéros de publication internationale correspondants, ainsi que les numéros de publication internationale répartis en fonction des symboles de la classification internationale des brevets;

iv) La section IV, intitulée "Notifications et informations de caractère général", donne des informations sur diverses exigences des offices récepteurs, désignés et élus et des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, notamment les taxes officielles en vigueur. Une récapitulation de ces exigences, sous la forme d'une reproduction des feuilles publiées dans le Guide du déposant du PCT, est publiée deux fois par an dans un numéro spécial de la gazette. Certains textes d'importance générale pour les usagers du PCT, tels que les instructions administratives prévues par le règlement d'exécution, sont aussi publiés au titre de cette section sous forme de numéros spéciaux.

5. Il y a lieu de noter que le contenu de la section I, qui représente en moyenne plus de 85% du volume de chaque numéro de la gazette, connaît une croissance constante qui suit l'augmentation rapide du nombre des demandes internationales. Le contenu des sections II et III, qui sont nettement plus petites, augmente aussi en volume, alors que la croissance du contenu de la section IV, généralement brève, traduit l'augmentation du nombre des États contractants du PCT.

SOURCES D'INFORMATION SUR LES DEMANDES INTERNATIONALES PUBLIÉES

6. Par le passé, la gazette constituait - avec les brochures dans lesquelles est reproduit le contenu complet des demandes internationales publiées - la seule source dans laquelle les personnes intéressées pouvaient trouver une information sur les demandes internationales publiées. Avec la production de divers disques compacts ROM et la mise au point de bases de données en ligne, tel n'est plus le cas.

7. Les séries suivantes de disques compacts ROM, qui contiennent les données bibliographiques, les abrégés et, dans certains cas, les dessins relatifs aux demandes internationales publiées, ont été mises au point par le Bureau international en coopération avec l'Office européen des brevets (OEB) :

i) ESPACE WORLD constitue une collection complète, en fac-similé, des brochures de toutes les demandes internationales publiées (dessins y compris), dans la langue de publication, et inclut les données bibliographiques sous une forme codée se prêtant à la recherche. Le disque compact ROM ESPACE WORLD est mis à la disposition du public dès que possible après la date de publication des demandes internationales correspondantes;

ii) ESPACE FIRST contient, en ce qui concerne les demandes internationales publiées, la page de couverture des brochures du PCT, qui inclut le titre de l'invention, l'abrégé et un dessin (le cas échéant), en fac-similé, en anglais et dans la langue dans laquelle la demande internationale a été publiée (si elle l'a été dans une langue autre que l'anglais) ainsi que les données bibliographiques sous une forme codée se prêtant à la recherche; ce disque est publié tous les deux mois;

iii) ESPACE ACCESS contient, en ce qui concerne les demandes internationales publiées, les données bibliographiques sous une forme codée se prêtant à la recherche, le titre

de l'invention et, sous une forme se prêtant à la recherche, le texte de l'abrégé en français et en anglais; ce disque est mis à jour tous les mois.

8. Les abrégés des demandes internationales publiées peuvent être aussi consultés grâce aux bases de données en ligne suivantes au moins :

i) Questel Orbit est un service serveur de bases de données qui donne accès à PCTPAT, base de données produite par l'INPI (France) en coopération avec l'OMPI et exclusivement consacrée à toutes les demandes internationales publiées depuis 1978; PCTPAT contient les données bibliographiques sous une forme codée se prêtant à la recherche, le titre de l'invention et, sous une forme se prêtant à la recherche, le texte de l'abrégé en français et en anglais;

ii) MicroPatent permet de consulter gratuitement, par l'intermédiaire d'Internet, la première page des demandes internationales publiées, c'est-à-dire les données bibliographiques, le titre de l'invention, l'abrégé (en anglais et dans la langue dans laquelle la demande internationale a été publiée si cette langue n'est pas l'anglais) et le dessin (le cas échéant); seules sont facturées les copies de documents téléchargées à partir de MicroPatent ou commandées à MicroPatent;

iii) Bertelsmann PATOS (Patent On-line System) inclut PATOSWO, qui constitue une collection de toutes les demandes internationales publiées par l'OMPI depuis 1983; PATOSWO contient le texte complet des abrégés de ces demandes internationales, sous une forme se prêtant à la recherche, en anglais et, depuis 1992, également en allemand lorsque l'abrégé existe dans cette langue.

9. En outre, certains éditeurs privés ont indiqué leur souhait de fournir des publications sur papier des abrégés des demandes internationales et ont l'intention de permettre aux intéressés de s'abonner à leurs publications par domaines techniques. Les utilisateurs auront ainsi la possibilité de recevoir des informations correspondant à leurs besoins particuliers. Le Bureau international a l'intention de fournir à ces éditeurs privés les informations nécessaires sous forme déchiffrable par machine.

10. Comme il ressort des informations données aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus, toute une série de sources autres que la gazette permettent d'obtenir les abrégés et les dessins du PCT. Contrairement à ce qui est le cas avec la publication imprimée de la gazette, les abrégés (et les dessins) ainsi que d'autres éléments d'information sont maintenant souvent disponibles sous une forme qui permet la recherche automatique au moyen d'outils puissants et conviviaux. Dans la gazette, en revanche, la recherche de l'information technique contenue dans les abrégés et les dessins doit être fondée sur les numéros de publication internationale et les symboles de la CIB, ou effectuée indirectement grâce aux index imprimés figurant dans la gazette. La baisse constante du nombre des abonnements à la gazette, observée bien que le nombre des demandes internationales continue de croître rapidement (voir l'annexe I du présent document) et que le nombre des États contractants du PCT augmente régulièrement aussi, laisse à penser que pour les utilisateurs l'importance de la gazette en tant qu'outil permettant de retrouver l'information technique sur les demandes internationales publiées n'est désormais plus que marginale.

SUPPRESSION DES ABRÉGÉS ET DES DESSINS DE LA GAZETTE

11. Il est donc proposé que les abrégés et les dessins ne soient plus publiés dans la gazette. Les abrégés continueront d'être traduits, sous la responsabilité du Bureau international, en français lorsqu'ils sont rédigés dans une langue autre que le français et en anglais lorsqu'ils sont rédigés dans une langue autre que l'anglais. Ils continueront d'être mis à disposition, en français et en anglais, au moins sur le disque compact ROM ESPACE ACCESS publié en coopération avec l'OEB. Ils continueront d'être fournis en français, en anglais ou à la fois en français et en anglais, à tout fournisseur d'information qui souhaite les inclure dans ses bases de données en ligne.

PUBLICATION D'UNE ÉDITION BILINGUE DE LA GAZETTE

12. Si l'on ne publie plus dans la gazette les abrégés et les dessins (qui représentent environ 70% du volume de la section I), on réduira le volume global de la gazette de près des deux tiers, car, dans la nouvelle présentation proposée, chaque page correspondrait à six demandes internationales environ au lieu de deux actuellement. Cela permettrait de remplacer les éditions séparées de la gazette publiées actuellement en français ("Gazette du PCT") et en anglais ("PCT Gazette") par une seule édition bilingue.

13. En ce qui concerne la section I de la gazette bilingue, les éléments de texte qui seraient publiés à la fois en français et en anglais seraient limités pour l'essentiel aux titres des rubriques et aux textes d'explication, au titre de l'invention, au nom des mois lorsqu'il est indiqué en lettres, et aux indications qui figurent à la fin de chaque rubrique et qui visent à donner d'autres informations sur des questions telles que la publication du rapport de recherche internationale et, le cas échéant, la modification des revendications. Les éléments des données bibliographiques, qui sont actuellement précédés d'un code INID (Identification numérique internationale des données bibliographiques) et de l'intitulé correspondant, seraient précédés dans la gazette bilingue du seul code INID.

14. En ce qui concerne les sections II et III de la gazette bilingue, les titres des rubriques seraient publiés à la fois en français et en anglais.

15. Des exemples de présentation possible des sections I et II de la gazette bilingue figurent à l'annexe II du présent document.

16. Toutes les informations publiées dans la section IV le seraient à la fois en français et en anglais, étant entendu que certains numéros spéciaux de la gazette (voir le paragraphe 4.iv) ci-dessus) pourraient être publiés comme par le passé en deux éditions distinctes, l'une en français et l'autre en anglais.

ASPECTS FINANCIERS

17. Si la gazette était publiée en une seule édition bilingue, son volume total escompté pour 1997 passerait de quelque 24 millions de pages imprimées à environ neuf millions de pages imprimées. Cette réduction tient compte de la diminution du nombre de pages originales à imprimer et du nombre d'exemplaires requis par suite de la fusion des deux éditions en une seule et de la suppression des doubles abonnements. Ce volume d'impression nettement

inférieur pourrait aisément être pris en charge par les services de l'OMPI elle-même - alors que la gazette actuelle est imprimée par un sous-traitant -, ce qui permettrait de réaliser de substantielles économies supplémentaires.

18. Le coût de la production de la gazette a fortement augmenté au cours des dernières années et devrait continuer de croître. Malgré les gains de productivité et, partant, les économies qu'a permis de réaliser l'installation du système de traitement d'image et de publication assistée par ordinateur (DICAPS), le coût du papier, de l'impression, de la reliure, de l'expédition, de la distribution et de l'affranchissement (à l'exclusion toutefois du coût de la traduction en français et en anglais) s'est élevé en 1995 à environ 1,4 million de francs (dont 0,9 million de francs pour l'édition en langue anglaise et 0,5 million de francs pour l'édition en langue française). Si l'on suppose que le nombre des demandes internationales déposées continuera de croître d'environ 10% par an au cours des années 1996 et 1997, et compte tenu des hausses de prix attendues pour le papier et l'impression, le coût devrait atteindre environ 1,7 million de francs en 1997. Si la gazette devait être publiée en une version bilingue à compter du 1^{er} janvier 1997, il est estimé que les économies qui en résulteraient seraient de l'ordre de 1,1 million de francs en 1997 et supérieures les années suivantes.

CONCLUSION

19. Si l'Assemblée de l'Union du PCT devait décider lors de sa prochaine session, qui doit se tenir en septembre-octobre 1996, de transformer la gazette en une édition bilingue, il est prévu que la première gazette bilingue paraîtrait en 1997. Il est difficile pour le moment, compte tenu des préparatifs techniques nécessaires et des modifications qu'il faudrait apporter au système DICAPS, d'indiquer une date précise. Il est suggéré que le directeur général soit habilité à fixer la date à laquelle le premier numéro de la gazette bilingue serait publié, étant entendu que cette date se situerait en 1997.

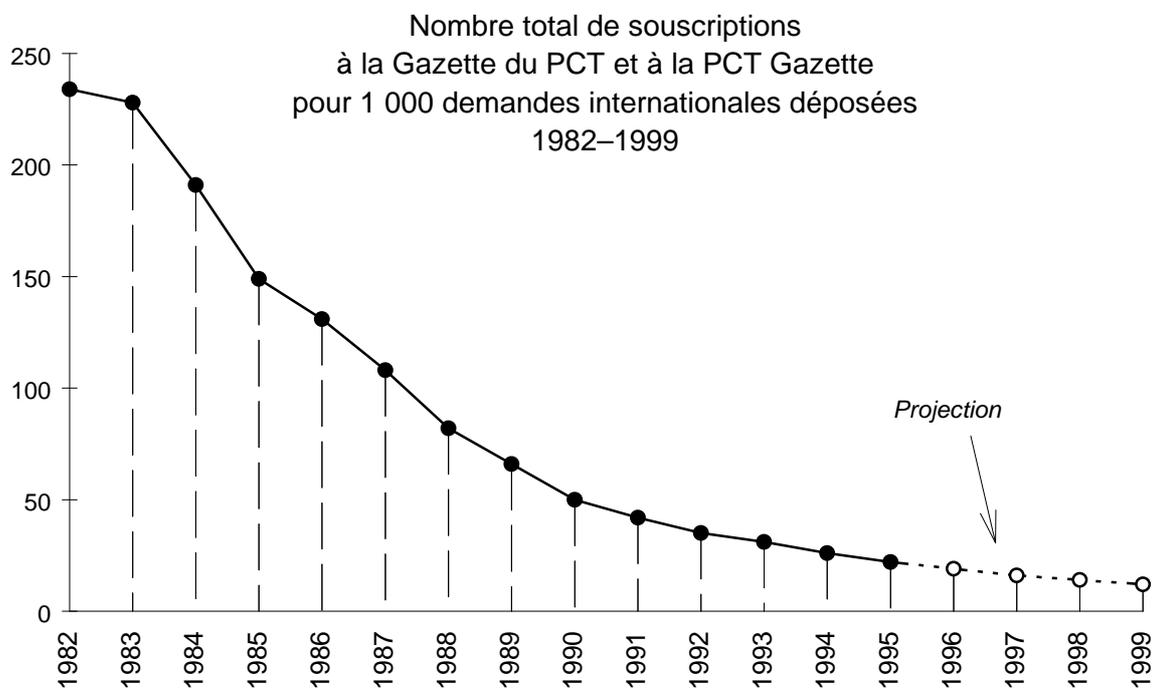
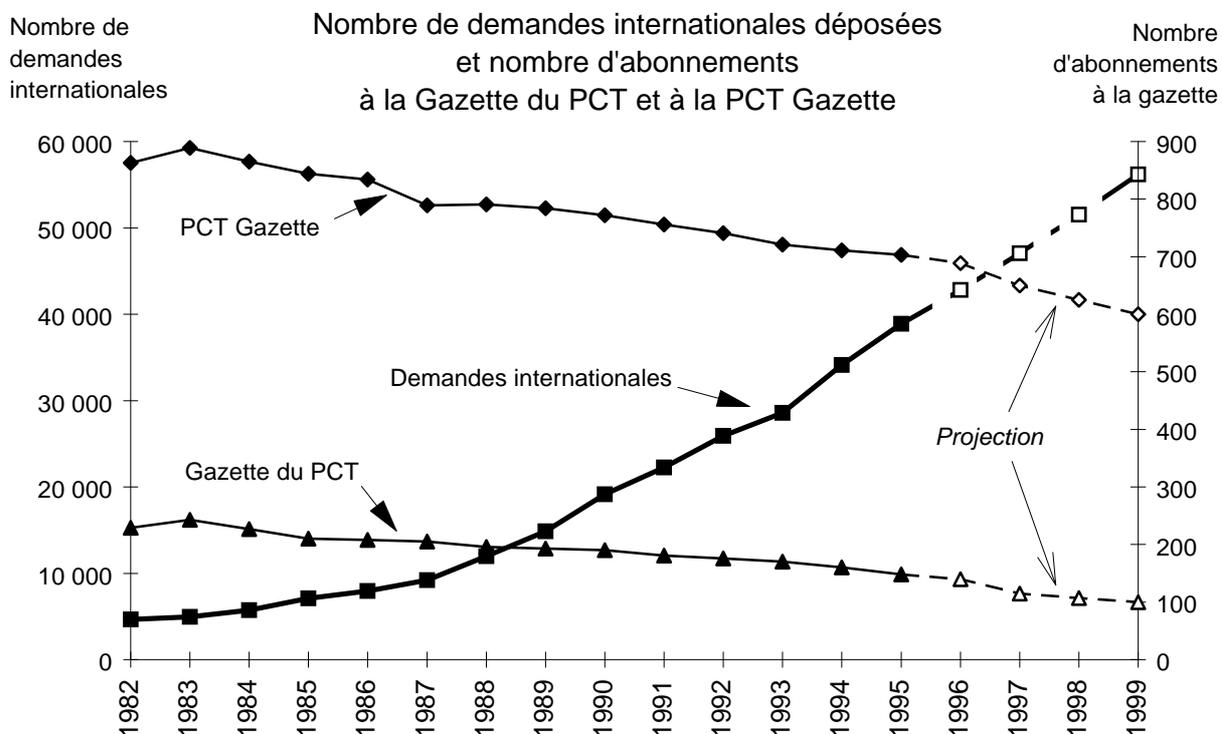
20. En conclusion, il est proposé que le Bureau international publie la gazette sous la forme d'une édition bilingue en français et anglais, sans y faire apparaître les abrégés et les dessins des demandes internationales, et ce à compter d'une date qui sera fixée par le directeur général et qui suivra d'aussi près que possible le 1^{er} janvier 1997. Pour mettre en œuvre ce changement, il est proposé de modifier la règle 86 comme indiqué à l'annexe III du présent document. Dans le texte de la règle qui y est reproduit, les passages nouveaux ont été soulignés et les passages supprimés, barrés.

21. Le Comité est invité à examiner l'information contenue dans le présent document et à donner son avis sur la proposition énoncée au paragraphe 20 ci-dessus ainsi que sur les modifications proposées du règlement d'exécution qui figurent à l'annexe III du présent document.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

ABONNEMENTS À LA GAZETTE DU PCT / PCT GAZETTE



[L'annexe II suit]

SECTION II

**NOTICES AND INFORMATION RELATING TO PUBLISHED INTERNATIONAL
APPLICATIONS AND/OR ENTRIES IN SECTION I**

**NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS RELATIVES AUX DEMANDES INTERNATIONALES
PUBLIÉES ET/OU AUX RUBRIQUES DE LA SECTION I**

***ANNOUNCEMENT OF THE LATER
PUBLICATION OF AMENDED CLAIMS AND,
WHERE APPLICABLE, STATEMENT UNDER
ARTICLE 19***

Amended claims and a statement under Article 19, relating to the already published international publications listed below, have been published on the same date as the present issue of the pct gazette, together with updated versions of the front pages of the pamphlets in which the said applications were published. The page numbering of the amended claims is in accordance with the page numbering of the said pamphlets.

***ANNONCE DE LA PUBLICATION ULTÉRIEURE
DES REVENDICATIONS MODIFIÉES ET, S'IL Y
LIEU, DE LA DÉCLARATION SELON
L'ARTICLE 19***

Les revendications modifiées en vertu de l'article 19, ainsi que la déclaration, relatives aux demandes internationales mentionnées ci-dessous, ont été publiées à la date de parution du présent numéro de la Gazette du PCT avec des versions mises à jour des pages de couverture des brochures dans lesquelles lesdites demandes internationales ont été publiées. La pagination des revendications modifiées correspond à la pagination desdites brochures.

International Application Numbers Numéros des demandes internationales	International Publication Numbers Numéros de publication internationale	First International Patent Classification Symbols Premiers symboles de la classification internationale des brevets
PCT/US95/01234 PCT/US95/01234 PCT/US95/01235 PCT/US95/01236 PCT/US95/01237 PCT/US95/01238	WO 96/01236 WO 96/01234 WO 96/01234 WO 96/01231 WO 96/01134 WO 96/01144	A61K 123/456 A61K 123/456 A61K 123/456 A61K 123/456 A61K 123/456 A61K 123/456

***ANNOUNCEMENT OF THE WITHDRAWAL
OF INTERNATIONAL APPLICATIONS AFTER
INTERNATIONAL PUBLICATION***

The international applications listed below have been considered withdrawn after international publication.

***ANNONCE DU RETRAIT DE DEMANDES
INTERNATIONALES APRÈS PUBLICATION
INTERNATIONALE***

Les demandes internationales mentionnées ci-dessous ont été considérées comme retirées après publication internationale.

International Application Numbers Numéros des demandes internationales	International Publication Numbers Numéros de publication internationale	First International Patent Classification Symbols Premiers symboles de la classification internationale des brevets
PCT/US95/01234 PCT/US95/01234 PCT/US95/01235 PCT/US95/01236 PCT/US95/01237 PCT/US95/01238	WO 96/01236 WO 96/01234 WO 96/01234 WO 96/01231 WO 96/01134 WO 96/01144	A61K 123/456 A61K 123/456 A61K 123/456 A61K 123/456 A61K 123/456 A61K 123/456

ANNEXE III

MODIFICATIONS PROPOSÉES DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU PCT

Règle 86

Gazette

86.1 *Contenu*

La gazette mentionnée à l'article 55.4) contient :

i) pour chaque demande internationale publiée, les indications fixées par les instructions administratives reprises de la page de couverture de la brochure publiée conformément à la règle 48; ~~le dessin (s'il y en a) figurant sur ladite page de couverture et l'abrégé;~~

ii) à v) [Sans changement]

86.2 *Langues*

a) La gazette est publiée en édition bilingue (français et anglais). ~~en éditions française et anglaise. Des éditions en sont également publiées en toute autre langue, si le coût de la publication est assuré par les ventes ou des subventions. Le Directeur général peut autoriser la publication de numéros particuliers de la gazette en deux versions distinctes, l'une en français et l'autre en anglais.~~

b) [Sans changement]

86.3 à 86.6 [Sans changement]

[Fin de l'annexe et du document]